



Station du Col d'Ornon

Procédure de gestion des incidents significatifs et accidents

Version Date	Rédacteur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>	Vérificateur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>	Approbateur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>
1.02 14/03/2019	Jean-Hervé Amellér Vice-président	Didier Jouveaux Vice-président	Alain Siaud Président

En cas d'incident significatif ou d'accident sur les remontées mécaniques, la procédure suivante s'applique :

1. Alerter

- dès qu'un incident significatif ou d'accident se produit, le chef d'exploitation ou son remplaçant doit être immédiatement prévenu par les personnels ayant constaté ou ayant été prévenus de la situation,
- le chef d'exploitation ou son remplaçant doit appeler au numéro du secours en montagne : 112 ou 18
- le chef d'exploitation ou son remplaçant doit prévenir au plus tôt le président du SERACO et le maire de la commune où a lieu l'accident

2. Traiter

- sécurisation de la ou les victimes
- arrêt du télésiège où a lieu l'accident
- immobilisation immédiate de tous engins ou objets mobiliers en lien avec l'accident
- réaffectation éventuelle des personnels si certains (secouristes) doivent intervenir sur l'accident
- prendre informations (noms, prénoms, coordonnées, ...) sur la ou les victimes et sur les témoins
- suivre la procédure de la fiche réflexe police judiciaire accident montagne
(Plan de secours - Annexe 2)
- suivre la procédure d'engagement de l'hélicoptère de la sécurité civile si besoin
(Plan de secours - Annexe 1)
- ne pas hésiter à prendre des photos ou des vidéos
- traitement et évacuation de la ou des victimes (sauf en cas d'accident mortel, cf. fiche réflexe police judiciaire accident montagne)

3. Rendre compte

- le chef d'exploitation ou son remplaçant remplit le Cerfa de déclaration d'accident ou la déclaration d'accident sur CAIRN v3
- le chef d'exploitation informe le STRMTG et suit la procédure de la fiche réflexe DDT 38
(SGS - Art 3.4.)
- le chef d'exploitation ou son remplaçant consigne les témoignages
- le chef d'exploitation ou son remplaçant récupère les photos ou vidéos
- le chef d'exploitation ou son remplaçant constitue un dossier avec les copies numériques des documents, photos, vidéos, documents complétés, etc. à conserver au secrétariat du SERACO

4. Remettre les installations en service normal

- le chef d'exploitation ou son remplaçant doit s'assurer que toutes les conditions de sécurité sont réunies avant de décider de remettre les installations en service normal

